A V I S P U B L I C

Édition du 8 avril 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR04-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0159 pour la propriété située au 349, rue Bouchard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 22 mars 2023, le conseil a adopté, le 3 avril 2023, le second projet de résolution numéro SPR04-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0159 pour la propriété située au 349, rue Bouchard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR04-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro FJ07R (secteur au nord de la rue Bourget Ouest, au sud de la rue Jean-Talon et de part et d'autre des rues Desjardins Nord et Bouchard), la délivrance d'un permis de lotissement portant le numéro 2023-5023 et la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0159 afin de :

- permettre la subdivision du lot actuel numéro 1 013 292 du cadastre du Québec en deux (2) lots (futurs lots numéros 6 487 686 et 6 487 687) dont le futur lot numéro 6 487 686 du cadastre du Québec aura un frontage de 15,46 mètres et une superficie de 546,80 mètres carrés; et

- permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée (duplex), faisant partie de la classe d'usage « R2 » sur le futur lot numéro 6 487 686 du cadastre du Québec.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle FJ07R (secteur au nord de la rue Bourget Ouest, au sud de la rue Jean-Talon et de part et d'autre des rues Desjardins Nord et Bouchard) et des zones contiguës EJ07R, EJ08R, EJ10P, EJ11R, FJ06R, FJ15R et FJ17R étant situées au nord de la rue de la Fontaine, au sud de la rue Vaudreuil, à l'ouest de la rue Fréchette et à l'est de la rue Belcourt, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **16 avril 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR04-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 6 avril 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier